

SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET DE FABRIQUES D'ALLUMETTES DU THANH-HOA (NORD-ANNAM)

mêmes administrateurs que la [Société cotonnière du Tonkin](#)
associés au début aux [Dumarest](#)

Société anon., 11 décembre 1905.

Société des Scieries et de fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 janvier 1906)

Suivant acte reçu par M^e de Rider, notaire à Paris, le 6 décembre 1905, M. Adolphe-François Henri Clinchant, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, 55, et M. Pierre-François-Roger Clinchant, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, 55, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société des scieries et de fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa.

Elle a pour objet la construction sur des terrains à acquérir au Tonkin et en Annam et l'exploitation d'une scierie de bois et de fabriques d'allumettes, et postérieurement, l'extension des scieries et fabriques d'allumettes, et la construction, l'exploitation ou l'acquisition de toutes scieries nouvelles ou de toutes entreprises se rattachant à l'industrie du bois.

La durée de la société a été fixée à 20 années.

Le siège social est à Paris, rue Favart, n° 4.

Le capital social est de 175.500 francs, divisé en 1.750 actions de cent francs chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la formation d'un fonds de réserve légale. Le surplus des bénéfices sera distribué de la manière suivante : 15 % au conseil d'administration et 8 % aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Léon-Henri Dumarest, industriel demeurant à Roanne ; Pierre Dumarest, industriel demeurant à Roanne ; Élie, marquis de Commaille, propriétaire, demeurant au château de Landifer, par Baugé [ci-dessous] ; Roger Clinchant, sus-nommé ; Henri Clinchant sus-nommé, Gaston Grandgeorge [de la Cotonnière du Tonkin], demeurant à Paris, 14, rue de La-Boétie. — *Affiches Parisiennes*, 8 janvier 1906.

NÉCROLOGIE
[Élie de Commaille](#)
(*Le Figaro*, 11 mai 1906)

Une dépêche particulière, confirmée par une dépêche officielle du ministère des colonies, apporte une triste nouvelle du Tonkin. À la suite d'une tempête, une chaloupe à vapeur faisant le service entre Haiphong et Nam-Dinh a sombré : deux cents indigènes

furent noyés ; seul Européen à bord, le marquis Élie de Commaille a trouvé la mort dans cette catastrophe.

Le marquis Élie de Commaille était le fils aîné du baron de Commaille, décédé il n'y a pas encore deux ans, et de la baronne née Pastré, Il occupait une situation importante dans le monde colonial et était membre de la Chambre d'agriculture au Tonkin. Le corps a été retrouvé et sera ramené en France.

Un service pour le repos de son âme sera célébré le mercredi 16 mai, à dix heures du matin, en l'église du Vieil-Baugé (Maine-et-Loire), paroisse du château de Landifer, résidence de la famille de Commaille.

Société des Scieries et de fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa
Transfèrement du siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 avril 1906)

Les actionnaires de cette société sont informés que par décision du conseil d'administration en date du 27 mars 1906, le siège social a été transféré, 38., rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris. — *Affiches Parisiennes*. 30 mars 1906.

THANH-HOA
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 juin 1906)

M Dupré, le sympathique directeur de la Société cotonnière de Namdinh, fait actuellement édifier à Thanh-Hoa d'importants bâtiments qui seront affectés à une scierie à vapeur. M. Dupré aurait, assure-t-on, demandé l'autorisation de créer à Thanh-Hoa une fabrique d'allumettes. Ces deux industries nouvelles vont contribuer au développement commercial de notre ville.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 499)

Industrie. — L'activité industrielle de l'Annam ne s'est pas ralentie au cours des années 1906-1907. Elle est même en léger progrès.

Au Thanh-hoa, la Société cotonnière de Nam-dinh a créé, sur les bords du Sông-Ma, près de la gare de Ham-rông, une scierie à vapeur qui a commencé à fonctionner en juin 1907.

Liste des électeurs de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture
de l'Annam pour l'année 1908
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 504-507)

	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSIONS	DOMICILE
102	Guntzer, Henri	Dir. Soc. Scieries et fabrique d'allumettes	Thanh-hoa

Société des Scieries et de fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa
Réduction et augmentation de capital. — Nomination d'administrateurs
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 avril 1909)

Suivant décision des assemblées extraordinaires des 8 janvier et 17 mars 1909, le capital social est réduit de 175.000 fr. à 87.700 francs par l'échange de deux actions de 100 fr. contre une action nouvelle de 100 francs nominale et le remboursement d'une action à 50 francs ; puis porté de 87.700 à 1 million par la création de 9.123 actions de 100 francs chacune sur lesquelles 2.585 dites d'apport sont attribuées à la Société anglaise The Standard Match Ltd, en rémunération de son apport en nature. Les 6.538 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées au moins du quart.

Par suite, les articles 4, 6, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 24, 25, 27, 30, 31, 37, 38 et 42 des statuts ont été modifiés.

D'autre part, MM. Dupré, Garcin et de Fleurac ont été nommés administrateurs. — *Affiches Parisiennes*, 15 avril 1909.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 475)

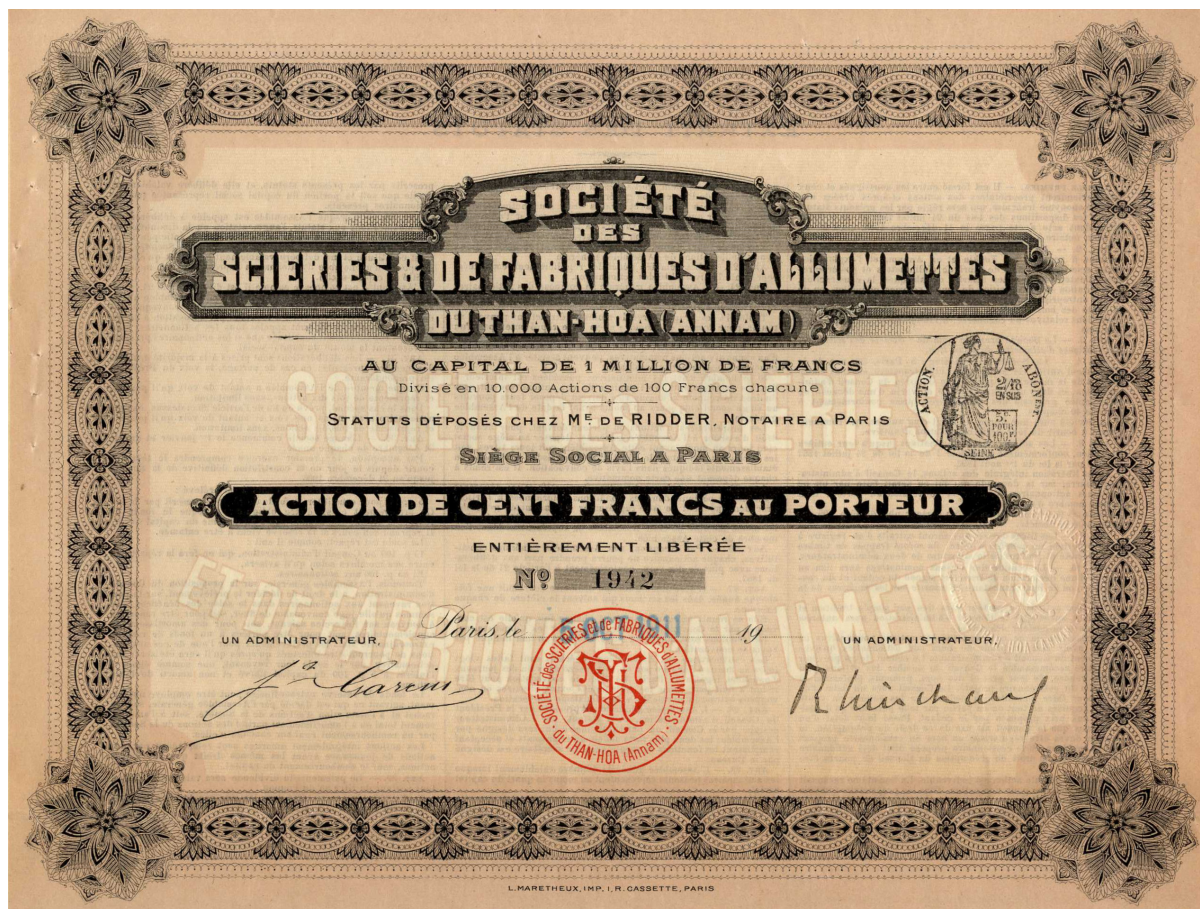
Wentzbach, directeur de la scierie à Ham-Rong.

Société des Scieries et des fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 novembre 1910)

Changement de siège social. Précédemment à Paris, 58, Chaussée d'Antin, est transféré depuis le 1^{er} septembre 1910, même ville, 19, rue d'Aumale. « Petites Affiches », 28 septembre 1910.

Thanh-Hoa
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 449)

HAM-RONG : Fabrique d'allumettes : MM. Horn, directeur. — Peton.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET DE FABRIQUES D'ALLUMETTES DU THANH-HOA (ANNAM)
au capital de 1 million de fr.
divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e de Ridder, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Paris, le 5 octobre 1911

Un administrateur (à gauche) : J. Garcin

Un administrateur (à droite) : Roger Clichant

L. Maretheux, impr., 1, r. Cassette, Paris

HANOÏ
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 juin 1913)

Conseil du contentieux administratif. — Le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine siégeant à Hanoï se réunira le samedi 5 juillet 1913, à 8 heures du matin, au Palais de justice, sous la présidence de M. Mansencal.

Voici le rôle de cette audience.

Affaire sommaire et urgente
Demande en décharge d'impôt de patente formulée par le chinois Trân-Nguyên.

- Affaires contradictoirement instruites et en état
- 1° Affaire Grand contre le gouvernement général (Radiation).
 - 2° Affaire Trân-viêt-Soan contre le gouvernement général et le Protectorat du Tonkin.
 - 3° Affaire société des Scieries et de Fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa contre le gouvernement général et le Protectorat de l'Annam
 - 4° Affaire Pierron contre le Protectorat du Tonkin et la ville de Hanoï.
 - 5° Affaire Iphate contre le gouvernement général.
 - 6° Affaire Bourillon et Belloni contre le gouvernement général.
 - 7° Affaire Lorentz contre le gouvernement général.
-

SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET DE FABRIQUES D'ALLUMETTES DE THANH-HOA
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 131)

à Ham-rông.

MM. DUPRÉ [Cotonnière du Tonkin], administrateur délégué ;
GEYER, directeur de l'usine.

[Les grandes usines à vapeur]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 mai 1918)

Grosso modo il y a, en Indochine, pour ne parler que des grandes usines à vapeur :
Allumettes : Hanoi, Hamrong [Sc. et fab. allum. Thanh-Hoa], Benthuy et Saigon ;

HANOI
par H. CUCHEROUSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1918)

[...] La production [de l'usine d'allumettes d'Hanoï] correspond à peu près à un cinquième de la consommation totale de l'Indochine, ce qui est plus que ne produit l'usine de Hamrong [Sc. et fab. allum. du Thanh-Hoa], mais deux fois moins que la production de l'allumetterie de Benthuy. [...]

SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET FABRIQUES D'ALLUMETTES DE THANH-HOA
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 119)

à Ham-rông.

MM. DUPRÉ, administrateur délégué ;
DUBOIS, directeur de l'usine.

Dupré (Anthyme)
Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juin 1920 :
Fondateur et président de la Société cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh.
Fondateur et président de la Société des scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa occupant 600 ouvriers.

Rapport sur la situation économique de l'IC pendant l'année 1919
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1920, pp. 453-501)

[488] Annam. — La fabrique d'allumettes d'Hamrong, près de Thanh-hoa, actionnée entièrement à l'électricité, fonctionne toujours dans d'excellentes conditions et avec l'outillage mécanique convenable. Seuls, le remplissage des boîtes et l'emballage se font à la main. L'usine emploie en permanence 400 à 500 ouvriers et a livré, en 1919, 36 millions de boîtes d'allumettes.

AEC 1922-750 — Sté des scieries et de fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa (Annam), 7, square Moncey, PARIS (9^e) [même adresse que la Cotonnière du Tonkin]
Capital. — Sté an., 1 millions de fr. en 10.000 actions de 100 fr.
Objet. — Exploit. de scieries et de fabriques d'allumettes en Indochine. — Usine à Thanh-Hoa (Annam).
Exp. — Papiers et produits chimiques pour la fabrication des allumettes.

LA PROVINCE DE THANH-HOA
par Agat
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1922)

II

.....
Un petit coup d'œil à l'allumetterie, qui fut jadis une scierie et à laquelle va bientôt s'ajouter une fabrique de pâte à papier. Au fait, les bambous ne manquent pas sur les rives du Sông-ma et de ses affluents, nous aurons le temps de nous en apercevoir dans la suite de nos pérégrinations.

Le directeur, qui nous reçoit lui-même, homme du monde charmant, doublé d'un mécanicien savant et travailleur, développe de plus en plus l'établissement et le transforme complètement.

Propagande coloniale en France
par CLODION [= Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 juin 1923)

[...] « L'industrie européenne est encore assez peu développée en Annam. Citons, cependant, une importante fabrique d'allumettes, fixée à Hamrong et qui occupe plus de quatre cents ouvriers [...]. »

LISTE DÉFINITIVE DES 185 ÉLECTEURS FRANÇAIS
ANNÉE 1925

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS CONSULAIRES FRANÇAIS
DE LA CIRCONSCRIPTION DE HANOI
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 9 mars 1925, pp. 3-20)

N° d'ordre	Noms et prénoms	Profession	Adresse	Catégorie des patentes
------------	-----------------	------------	---------	------------------------

PROVINCE DE THANH-HOA

179	Dubois Adrien Jean Baptiste	Directeur de la fabrique d'allumettes		
	Ham-Rong H. cl. 2e			

Oculus habent et non videbunt
par Clodion
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 février 1926)

[...] En Annam, la filature de soie de Phu-Phong (car il n'y en a pas à Quinhon) n'est pas la seule, ni la plus grande usine. La scierie et fabrique d'allumettes de Benthuy avec un force motrice de 2.000 chevaux n'est tout de même pas un jouet. Et il y a, entre autres usines, une allumetterie à Hamrong, une rizerie à Tourane, une fabrique de parfums à Huê, etc. [...]

Un homme d'action dans le Thanh-Hoa.
Ce qu'est devenu un marais d'eau saumâtre
par AGAT
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 octobre 1927)

[...] Deux chemins automobilables [...] conduisent [à Hô-Triêu]. On peut prendre à Hâm Rông, celui de l'allumetterie, qui longe de sông Ma, mais il est souvent boueux et coupé de pas de buffles. Le mieux est donc de passer par le phu de Hoàng-Hoa ; c'est un peu plus long mais la route étant meilleure, on y gagne du temps. [...]

Dupré (Anthyme)
Officier de la Légion d'honneur 4 mars 1930 :
Fondateur et président de la Société cotonnière du Tonkin à Nam-Dinh.

Fondateur et président de la Société des scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa : 700 ouvriers, 40 % des allumettes consommées dans la colonie.

Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam année 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Thanh-Hoa
15 Bayle, Augustave François Directeur de la Société des Scieries et fabriques d'allumettes Ham-Rông
29 Dubois, Adrien Jean Baptiste Directeur de la fabrique d'allumettes Nhu-Xuân En congé en France
40 Effantin, Alfred Vincent Ingénieur mécanicien de l'Allumetterie Ham-Rông

AEC 1931 :
Dupré, président et administrateur délégué.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1932)

Collision. — Hier, vers 16 heures, une collision s'est produite au carrefour des rues Borgnis-Desbordes et Richaud entre l'auto T 2899 Z E, conduite par M. Dubois, directeur de la Société des Scieries et fabrique d'allumettes à Ham-Rong, près de Thanh-Hoa, et l'auto T 2433 appartenant à Mme Luong-Thanh, demeurant rue des Changeurs, 112, et pilotée par le chauffeur Luu-van-Than, 36 ans. Sept personnes qui avaient pris place dans cette dernière voiture, plus ou moins grièvement blessées, ont été dirigées vers l'hôpital indigène. Un enfant est décédé ce matin.

Les deux voitures ont subi des dégâts assez importants. Une enquête est ouverte.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 218, 555 :
SCIERIES A VAPEUR
SOCIÉTÉ DES SCIERIES et FABRIQUES D'ALLUMETTES DE THANH-HOA.
77, rue des Voiles,
Directeur : Bayle.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 688 :
SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET ALLUMETTES DE HAMRONG.
Entreprise Industrielle.

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 734 :
SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET FABRIQUES D'ALLUMETTES DU THANH-HOA.
(Usine de Hamrong),
Téléphone n° 47.

LISTE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES ACTIFS DE
L'ASSOCIATION TONKINOISE DES ANCIENS COMBATTANTS (ATAC) (1935)

N° matricule	Nom et prénom	Profession	Adresse
373 Saulnier (Gaston)	Commis principal de classe exceptionnelle des Douanes		
Allumetterie Ham-Rông (Annam)			

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT A HANOI
AUDIENCE DU MERCREDI 20 FÉVRIER 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 février 1935)

Le Conseil du Contentieux administrant de l'Indochine s'est réuni mercredi matin, 20 février à 8 h. dans son local boulevard Rollandes, sous la présidence de M. le président de chambre Léonardi, président titulaire, assisté de MM. les administrateurs de Gentile-Duquesne et Lebel, conseillers ; commissaire du gouvernement : M. l'administrateur Géhin ; secrétaire : M. Vu-ngoc Tran.

AFFAIRES EN DÉLIBÉRÉ :

1° Instance Société des scieries et fabrique d'allumettes de Thanh-hoa contre gouverneur général de l'Indochine et résident supérieur en Annam

Exposé sommaire

Par mémoire en date du 31 mai 1930, M^e Coueslant, représentant la Société des scieries et fabrique d'allumettes de Thanh-hoa, société anonyme au capital de un million de francs, dont le siège social est à Namdinh, et élisant domicile à Hanoï, 5, rue Jean-Soler, en l'étude de M^e Chrétien, huissier, a exposé que la Société des scieries et fabrique d'allumettes de Thanh-hoa avait été constituée à Paris par acte notarié le 5 décembre 1905.

Le 9 décembre 1906, M. Dupré, mandataire des actionnaires, adressait à l'Administration indochinoise une demande d'autorisation pour construire une fabrique d'allumettes à Tu-quang, province de Thanh-hoa, et renouvelait sa demande le 24 mai 1906.

Par lettre du 12 juillet 1906, le résident supérieur en Annam refusait l'autorisation sollicitée sous prétexte que les usines locales suffisaient, avec les allumettes importées, à la consommation de la colonie.

À la suite de ce refus, la société introduisit un pourvoi au Conseil d'État et, parallèlement, à la date du 8 octobre 1906, elle saisit le Conseil de céans d'une demande en paiement de 600 fr. par jour à compter du 12 juillet 1906.

Le Gouvernement général accorde cependant le 6 octobre 1908 l'autorisation sollicitée, et le Conseil d'État, par arrêté du 26 février 1909, constata que la requête de la Société était devenue sans objet.

Pour ce qui est de l'action en indemnité devant le Conseil du Contentieux, le gouvernement général déposa des conclusions tendant à faire écarter l'action de la société au motif qu'elle n'avait pas rempli en Indochine les formalités de publicité prescrites par l'art. 59 de la loi du 24 juillet 1867, que dès lors, elle était irrégulièrement constituée et n'avait pas d'existence légale dans la colonie.

Par décision du 5 juillet 1913, le Conseil se déclara incompétent pour apprécier l'exception de nullité soulevée par le Gouvernement et renvoya les parties à se pourvoir devant telle juridiction que de droit pour qu'il fut statué sur cette exception.

La Société saisit le 24 novembre 1915 le tribunal de commerce de Hanoï de la question.

Par jugement en date du 17 janvier 1917, le tribunal déclara que le défaut de publicité allégué par le Gouvernement général ne constituait pas une cause de nullité

pour la société en Indochine, et qu'en conséquence, le dit Gouvernement général était mal fondé en son exception.

Sur appel la Cour de Hanoï, par arrêt du 12 février 1926, décida qu'en principe, les règles relatives à la publication des sociétés devaient être observées à peine de nullité, mais que cette nullité ne pouvait être demandée que par une personne ayant un intérêt pécuniaire et juridique à tenir la société pour non avenue ; qu'en l'espèce tel n'était pas le cas du gouvernement général, puisqu'il n'avait fait avec la société aucun acte pouvant donner naissance à un intérêt de cette nature.

La cour d'appel déclara donc non fondée l'exception de nullité soulevée et confirma purement et simplement le jugement entrepris.

Cet arrêt fut signifié le 1^{er} avril 1926 au gouvernement général qui, par exploit du 24 avril 1926, notifia à la société qu'il entendait formellement se pourvoir en cassation.

Étant donné que ledit pourvoi a dû être rejeté si tant est qu'il ait été formé, la société a décidé de suivre sur la procédure Introduite par mémoire du 8 octobre 1906.

La réclamation formulée par la société est basée sur le détournement de pouvoir commis par le résident supérieur en Annam sur avis ou sur instructions du gouvernement général (service des Douanes et Régies).

Elle fait valoir que si l'autorisation avait été accordée trois ans plus tôt, la première demande ayant été formulée le 9 décembre 1906 et satisfaction ne lui ayant été donnée que le 6 octobre 1908, elle aurait réalisé des bénéfices trois ans plus tôt, et ceux-ci auraient été certainement de l'ordre de 150.000 fr., elle se trouve donc fondée à réclamer 450.000 fr.

Elle réclame aussi les intérêts depuis de la demande en justice au taux de 12 % l'an jusqu'au 12 juillet 1914, puis 8 % à compter de cette date.

Par ailleurs, suivant mémoire eu date mai 1913, elle a déjà demandé la capitalisation pour compter dudit jour ; elle demande une nouvelle capitalisation pour compter du 31 mai 1930.

Il résulte des détails qui précèdent que les conclusions de la société exposées dans son mémoire en date du 31 mai 1930 ne sont pas absolument semblables à celles exposées dans le mémoire introductif d'instance du 8 octobre 1906.

Mais les conclusions nouvelles ne modifient pas l'objet de l'instance qui a été nettement indiqué dans la requête introductive d'instance de 1906. il est en effet loisible au demandeur, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une demande distincte, d'augmenter ou de diminuer le chiffre de ses prétentions (Boyer, les Conseils du contentieux administratif des colonies, pages 53 et 105).

Il ne s'agit donc pas là en réalité d'une nouvelle instance, mais de la poursuite de l'instance introduite en 1906 et interrompue à la suite de la décision du 5 juillet 1913 du Conseil de céans, en attendant que la juridiction ordinaire ait statué sur l'exception soulevée par l'Administration.

L'instance introduite le 8 octobre 1906 et reprise le 31 mai 1930 a été continuée par l'échange de mémoires nombreux et copieux.

Décision

Art. 1^{er}. — La requête de la Société des Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa est rejetée

Art. 2. — Ladite société est condamnée aux dépens.

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1936

Liste des électeurs (1.201)

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 février 1936)

1° — Circonscription électorale de Thanh-Hoa
39 Dubois Adrien Jean Baptiste Dir. de l'Allumetterie Hàmrông

AEC 1937/1068 — Société des scieries et de fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa (Annam),

Siège social à NAM-DINH (Tonkin).

Bureau : 16, rue Philippe-Plantamour, GENÈVE (Suisse).

Capital. — Société anon. fondée le 11 décembre 1905, 1 million de fr. en 10.000 actions de 100 fr.

Objet. — Exploitation d'une scierie de bois et fabrique d'allumettes en Indochine.

Usine à Thanh-Hoa (Annam).

Conseil. — M. A. Dupré, présid. et admin.-délégué

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM

Année 1938

Liste des électeurs

(*Bulletin administratif de l'Annam* 15 février 1938)

1° — Circonscription électorale de Thanh-Hoa
32 Carnino, Émile Employé à la S. F.A. T. Hàmrông
43 Dubois, Adrien Jean Baptiste Directeur S. F.A. T. Hàmrông

Sté des Scieries et fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa

AVIS DE CONVOCATION

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 avril 1938)

Les actionnaires de la Société des Scieries et de Fabriques d'Allumettes du Thanhhoa, société anonyme au capital de un million de francs, ayant son [siège social à Namdinh \(Tonkin\)](#), sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au dit siège à Namdinh (Tonkin), le samedi 21 mai 1938, à 11 heures

Robequain, *Géographie de l'Indochine frse*, 1939 :

Deux fabriques d'allumettes, exploitant aussi des scieries, sont installées dans les deltas du Nord-Annam : l'une à Bêñ Thuy, le port de Vinh ; l'autre à Ham Rong, près de Thanh Hoa. [...]

DEUILS

Anthyme Dupré

(*Le Figaro*, 31 janvier 1940)

(*Le Temps*, 1^{er} février 1940)

Nous apprenons la mort de M. Anthyme Dupré, officier de la Légion d'honneur, fondateur et président du conseil d'administration de la Société Cotonnière du Tonkin et de la Société des Scieries et Fabriques d'Allumettes du Thanh-Hoa, décédé le 24

janvier 1940. Selon la volonté du défunt, ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

DIVERS FAITS
Sus aux spéculateurs !
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1941)

On nous annonce un incendie qui a causé cinq mille piastres de dégâts à une fabrique d'allumettes sise à Thanh-Hoa (Nord-Annam).

Les boutiquiers chinois de Saïgon-Cholon ont-ils profité de cette circonstance pour essayer d'instituer un marché noir d'allumettes ?

On serait tenté de le croire, à en juger par les difficultés que nos concitoyens éprouvaient, il y a quelques semaines pour se procurer cet article quasi-indispensable.

Heureusement, la commission de surveillance des prix, sous l'impulsion vigoureuse de M. l'administrateur Desjardins, a vite fait d'y mettre le holà.

SOCIÉTÉ DES SCIERIES ET FABRIQUES D'ALLUMETTES DU THANH-HOA
Société anonyme fondée en 1905
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 598)

Objet : exploitation d'une scierie de bois et fabrique d'allumettes à Ham-rông (Thanh-hoa).

Siège social : Nam-dinh (Tonkin).

Capital social : 1.000.000 fr., divisé en 10.000 actions de 100 fr.

Parts bénéficiaires : néant.

Conseil d'administration : MM. P. BENOIST, G. LE PROVOST DE LAUNAY, R. ROBIN, G. BAYLE, A. DUPRÉ.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les dix mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Commission provinciale de conciliation de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} février 1944)

PROVINCE DE THANH-HOA
Patrons européens ou assimilés

MM. Dubois Adrien, directeur de la Soc. des Scieries et de fabriques d'allumettes à Hâm-Rông, membre titulaire

Employés européens ou assimilés

Goguel Jean, ingénieur à la Soc. des Scieries et de fabriques d'allumettes à Hâm-Rông, membre suppléant

AEC 1951-1107 — Société des scieries et de fabriques d'allumettes du Thanh-Hoa (Annam)

Siège social à NAM-DINH (Nord Viet-Nam).

Capital. — Société anon., fondée le 11 décembre 1905, 1 million de fr. en 10.000 actions de 100 fr.

Objet. — Exploitation d'une scierie de bois et fabrique d'allumettes en Indochine. — Usine à Thanh-Hoa (Centre Viet-Nam).

Conseil. — MM. G. Le Provost de Launay [gendre d'Alfred Béranger, actionnaire-fdt de la Cotonnière du Tonkin], présid. ; René Robin [ex-gouv. général de l'Indochine, également adm. de la Cie asiatique et africaine (suite en Indochine de l'Est asiatique frs)], Pierre Benoist [ép. Léonie Dupré, fille d'Anthyme, le fdt de la Cotonnière du Tonkin], André Dupré [fils d'Anthyme], Gustave Bayle [Cotonnière du Tonkin], admin.
